

Retour sur les arguments fondant la demande d'une représentation accrue des femmes en politique

par Catherine DEGAUQUIER

Assistante, Université de Mons

La question de la représentation politique des femmes se fait de plus en plus patente, comme en témoigne la récente modification de la loi électorale belge. Sur le plan international, les leaders politiques féminins ont, durant les dernières années, multiplié les occasions de rencontre médiatisées, avec l'intention de catalyser une participation équilibrée des hommes et des femmes dans la prise de décision démocratique. Deux exemples de telles rencontres: le premier Sommet européen "Femmes au pouvoir", ayant réuni à Athènes en novembre 1992 des ministres européennes des douze États membres; le Symposium de l'Union Interparlementaire consacré à la participation des femmes au processus de prise de décision dans la vie politique et parlementaire, tenu à Genève en novembre 1989.

Les déclarations collectives ainsi que les discours individuels générés dans ces contextes fournissent matière à creuser les arguments à partir desquels les femmes politiques fondent leur revendication. Des arguments de nature différente sont avancés en faveur d'une répartition paritaire des pouvoirs publics et politiques entre les deux sexes. Quels sont ces arguments? Quelles sont les conceptions de la représentation politique qui les sous-tendent? Outre ces aspects, les divers arguments soulèvent certaines questions, qui n'autorisent pas de faire l'économie d'une réflexion critique à leur propos.

I. Vue d'ensemble

Tremblay et Pelletier font état d'un chevauchement, dans les discours politiques, scientifiques et féministes, de diverses conceptions. Ils relèvent que, d'une part, on insiste sur l'objectif d'augmenter le nombre de législatrices en arguant du fait que cette présence est gage de justice et d'égalité sociale, et contribue à la légitimité des institutions démocratiques - alors enrichies des points de vue et des ressources de la moitié de la population; d'autre part, on suggère que les femmes sont un groupe sujet à une représentation politique spécifique, ayant des besoins et objectifs qui ne sont pas suffisamment couverts dans le cadre politique actuel¹.

Traitant des idées émanant des discussions dans les pays scandinaves, Hernes résume au nombre de trois les arguments rencontrés. On trouve d'abord la notion de justice fondamentale: le fait que les femmes soient si peu associées aux activités essentielles de la sphère politique est le symptôme d'un fossé entre l'égalité de jure et de facto. A cela s'ajoute l'argument en vertu duquel les femmes apporteraient en politique un ensemble différent de valeurs, d'expériences

1 M. TREMBLAY et R. PELLETIER, Les femmes et la représentation politique vues par des députées et des députés du Québec. *Recherches féministes*, 1993, 6 (2), 89-114.

et d'expertise. Par delà ces deux visions, il en est une plus radicale, qui dénonce les formes de domination des femmes dans le système patriarcal; dans cette perspective de conflit entre les sexes, ce serait alors un non-sens que de voir les femmes représentées par les hommes².

Pour notre part, nous proposons ci-dessous une réflexion au départ de quatre arguments de base, mentionnés notamment dans la Déclaration solennelle du Premier Sommet européen "Femmes au pouvoir"³, dont on relève par ailleurs de nombreuses occurrences dans les prises de parole d'acteurs politiques.

II. Les arguments en présence

A. Proportionnalité et parité

Les femmes forment la moitié de la population du globe (...) Cela va de soi que les femmes ont leur place en politique: en effet, la moitié de la population que servent et que représentent les gouvernements sont des femmes; celles-ci forment la moitié de l'électorat ainsi que la moitié des personnes qui font appel aux pouvoirs publics⁴.

Les femmes représentent plus de la moitié de la population. L'égalité impose une parité dans la représentation et l'administration des nations⁵.

Ces énoncés lient l'importance du segment femmes au sein de la population à l'idée d'une représentation politique au prorata de ce segment. Ce raisonnement constitue l'application au cas des femmes de l'une des conceptions de la représentation politique distinguées par Pitkin⁶. Il s'agit du versant de la notion de représentation concevant l'élus sous l'angle d'une correspondance de traits qu'il entretient avec ceux qu'il représente. En d'autres termes, un individu en représente d'autres par le fait qu'il est comme eux ou suffisamment comme eux⁷. Ce statut particulier des élus a donc des implications sur le profil des assemblées élues, qui devraient constituer un microcosme de la société dans ses différentes composantes, en en reflétant le plus justement possible les proportions. Que penser de cette conception de la représentation qui envisage l'ensemble des élus comme "un échantillon représentatif" de la population, sorte de miroir des diverses composantes de la société, autrement dit cette idée du microcosme?

2 H. M. HERNES, *Welfare State and woman power*. Oslo, Norwegian University Press, 1987.

3 *Rapport final Conférence et Sommet d'Athènes "Femmes au pouvoir"*, Bruxelles, Commission des Communautés européennes, 1992, pp. 125-126.

4 Extrait du discours de Barbara McDougall, alors Ministre de l'emploi et de l'immigration du Canada, au *Symposium Interparlementaire sur la participation des femmes au processus de prise de décision dans la vie politique et parlementaire*, Genève, Union Interparlementaire, 1989, p. 21.

5 Extrait de la Déclaration solennelle du Sommet Européen "Femmes au pouvoir", op. cit., p. 125.

6 H. F. PITKIN, *The concept of representation*. Berkeley, University of California press, 1967.

7 *by being sufficiently like them*, expression citée par Pitkin, op. cit., empruntée à A. GRIFFITHS et R. WOLLHEIM, How can one person represent another? *Aristotelian Society*, Supplementary vol. XXXIV, 1960, 187-224.

On peut, avec Phillips⁸, lui opposer la réalité des faits. Dans sa pratique régulière, la démocratie représentative vise l'élection de représentants sur base d'un territoire géographique, représentants choisis pour les idées qu'ils prônent, en règle générale dans le cadre de leur appartenance à un parti politique. Ce fonctionnement aboutit dans la pratique à une sélection de représentants dont les caractéristiques d'âge, de classe, d'appartenance ethnique et de sexe, ne sont en rien comparables à leur distribution dans la population. C'est un constat: la démocratie représentative ne produit pas un microcosme "parfait" de la société. Remettre en question ce fonctionnement amène à une forme de *reductio ad absurdum*⁹: jusqu'où le respect de la proportionnalité devrait-il aller? S'agit-il de prévoir une représentation proportionnelle en fonction des catégories socio-professionnelles, des appartenances religieuses, des tranches d'âge, des appartenances linguistiques, du sexe, voire... de la couleur des cheveux, du poids ou de la taille?

Cependant, cautionner cette critique évacue du même coup la légitimité de la demande politique de participation des femmes à la démocratie... Opérant un décentrement, le concept de parité est apparu récemment au cours des travaux menés au Conseil de l'Europe - plus précisément autour de réflexions organisées en 1989 sur le thème La démocratie paritaire: 40 années de travail au Conseil de l'Europe. Claudette Apprill¹⁰, à qui l'on doit la "maternité" de ce terme de parité, met en relief la différence fondamentale entre la catégorie de sexe et les autres appartenances catégorielles telles que celles basées sur l'âge, la classe, etc.: la catégorie sexe est une catégorie de nature différente des autres car l'homme et la femme sont les deux éléments constitutifs de l'espèce humaine. Plus précisément, l'analyse repose sur la définition même de la substance humaine, comme l'exprime Sledziewski: la définition du sujet humain ne peut omettre la différence des sexes, dans la mesure où c'est comme homme ou comme femme que ce sujet réalise son humanité, ou, plus radicalement encore, qu'il lui est donné d'être¹¹. Les autres types de différences (sociales, ethniques, etc.) s'appliquent entre les êtres humains quel que soit leur sexe, alors qu'ici la différence est première, constitutive de la notion d'être. L'inscription du sujet humain en dehors du mode sexué masculin ou féminin étant ainsi impossible, la démocratie paritaire devient alors une exigence: le genre humain est double, les débats et décisions doivent être le fait d'hommes et de femmes, faute de quoi ils ne seraient pas le fait du genre humain tel qu'il est¹². Dans cette perspective, l'achèvement de la démocratie passe par la reconnaissance de la nature duale de l'être humain. Le problème de la représentation politique des femmes ne peut plus alors être conçu comme un problème pratique de la démocratie sociale - un serpent de mer sociologique¹³, mais appelle à un enrichissement de la doctrine et de la pratique de la démocratie. Suivant ce raisonnement, la parité devient alors une condition nécessaire à l'existence de la démocratie, au lieu d'en être une de ses conséquences lointaines et facultatives.

8 A. PHILLIPS, *Engendering democracy*. Cambridge, Polity Press, 1991.

9 A. PHILLIPS, op. cit., p. 65.

10 Claudette APPRILL était alors Secrétaire du Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes, instance du Conseil de l'Europe.

11 E. SLEDZIEWSKI, Les idéaux démocratiques et les droits des femmes. In *La démocratie paritaire - Quarante années d'activité au Conseil de l'Europe*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1992, p. 23.

12 Ibid., p. 26.

13 Ibid., p. 27.

Dans la logique de la démocratie paritaire, n'est pas adéquat l'argument qui consiste à dire que les femmes constituent 52 % de l'humanité, avec cette importance numérique comme justification implicite ou explicite de la nécessité d'une représentation accrue. C'est, seule et suffisante, la reconnaissance de la dualité ontologique de l'être humain qui doit présider à l'argumentation théorique d'une exigence de la participation à parité.

Par ailleurs, soulignons que cette option se garde de tracer quelque contour que ce soit à la population féminine. Peu importe ici quelles caractéristiques, quelles valeurs, quels comportements endosseraient ou pas les femmes; qu'elles amènent ou non d'autres perspectives politiques, qu'elles tracent les perspectives d'un monde meilleur ou pas, etc.. Tout ceci est laissé ouvert. L'important, pour affermir la représentation du demos, est que les femmes et les hommes soient présents au sein des processus décisionnels, et ceci permet de contourner la question des implications socio-culturelles de l'appartenance de genre.

Enfin, relevons que cette vision se dégage du "corporatisme sexuel": elle ne lie pas la participation des femmes au pouvoir à une défense d'intérêts spécifiques. Le fondement de la parité exige la participation des femmes, et il n'est alors nullement besoin d'y assortir l'argument d'une mission particulière des représentantes à l'égard de la population féminine (ou des hommes à l'égard des autres hommes). L'argument qui suit, à l'inverse, stigmatise la notion de défense d'intérêts spécifiques.

B. Intérêt commun et groupe d'intérêt

Ce n'est qu'en faisant participer activement les femmes au pouvoir de décision que les initiatives prises répondront à leurs exigences¹⁴.

Qui, mieux que les femmes elles-mêmes, pourrait connaître et prendre en charge la défense des intérêts des femmes? (...) Par-delà les opinions qui sous-tendent l'adhésion des femmes politiquement actives à leurs partis respectifs, la solidarité entre les femmes peut et doit être promue particulièrement quand les enjeux sont fondamentaux pour les femmes¹⁵.

La sous-représentation des femmes aux postes de décision ne permet pas de prendre pleinement en considération les intérêts et les besoins de l'ensemble de la population¹⁶.

La représentation est dans ce cadre envisagée sous l'angle empirique, qui concerne non plus les caractéristiques intrinsèques des élus, mais leurs conduites¹⁷. Les femmes politiques représenteraient les intérêts des femmes en vertu du postulat voulant que l'élu soit présent en lieu et place des personnes pour lesquelles il agit, et qu'il agit comme elles agiraient. Cette formule de la Déclaration pré-

14 Extrait du discours de Lone DYBJAER, ex-Ministre de l'environnement au Danemark, au Sommet Européen "Femmes au pouvoir", op. cit., p. 156.

15 Extrait du discours de Miet Smet, alors Ministre chargée de la politique d'égalité des chances en Belgique, au Sommet européen "Femmes au pouvoir", op. cit., p. 149.

16 Extrait de la Déclaration solennelle du Sommet Européen "Femmes au pouvoir", op. cit., p. 126.

17 H.A. PITKIN, op.cit.

suppose ainsi que le déficit d'élues impliquerait ipso facto un déficit dans la prise en compte des intérêts de la population féminine.

Les intérêts varient systématiquement entre des groupes de personnes lorsque leurs conditions de vie diffèrent. Peut-on considérer les femmes comme un groupe aux intérêts propres, peut-on prétendre à l'existence d'intérêts objectifs communs à l'ensemble des femmes, quel que soit leur groupe d'appartenance social, idéologique ou ethnique?

Dans nos démocraties représentatives, étant entendu que la légitimité des mandataires dérive de leur élection (et non de leur caractéristique sexuelle), toute position sur les questions touchant de près ou de loin la vie des femmes dépend des options idéologiques et des programmes des partis en la matière. En dehors de ce processus, est-il cohérent de prétendre à ce que les élues représentent un intérêt commun à leur catégorie de sexe? En fait, l'identité sexuelle n'implique en rien que les femmes partagent une communauté de vues ni ne soient automatiquement solidaires. Il est un fait que les points de vue des femmes de différents partis divergent lorsqu'on aborde des questions politiques qui touchent les femmes.

Pourtant, on relève souvent dans le chef de nombre de protagonistes politiques féminins le sentiment d'une mission spéciale, au-delà des lignes de leur parti, à l'endroit des femmes en général. C'est une disposition d'esprit fréquente¹⁸; mais au-delà de cette disposition d'esprit, la pratique politique montre que les clivages idéologiques et les clivages sociaux de classe entre les femmes ont souvent raison de toute volonté unitaire. Lorsqu'on recherche des circonstances où les femmes auraient présenté une vision unanime d'un intérêt commun, on s'égare. Ni à propos de droit de vote, ni pour sûr à propos de l'avortement... La notion d'intérêt commun s'étiolle ainsi à mesure que l'on reconnaît les facteurs de clivage entre différents groupes de femmes. Tout au plus peut-on parler d'alliances limitées sur certaines questions comme possibilité d'unité à grande échelle¹⁹.

En dernier ressort, on en vient souvent à la conclusion que l'intérêt commun aux femmes est alors le combat contre les discriminations sur base de leur identité sexuelle. De là, c'est dans l'obtention de l'égalité juridique et de son application effective que réside l'intérêt commun aux femmes. Ceci dit, la controverse n'est pas close pour autant; en effet, ce minimum d'intérêt commun aux femmes qu'est l'objectif de l'égalité des chances n'est pas universel. Même s'il recueille largement l'assentiment des démocrates, il ne correspond en rien aux positions des formations d'extrême droite. L'exemple peut sembler outrancier, mais il est éclairant. En fait, donner un contenu à la notion d'intérêt commun des femmes est profondément problématique.

Afin de sortir de l'impasse théorique, Jonasdottir²⁰ se livre à une relecture du concept d'intérêt qui le rende recevable. Elle considère que c'est la confusion des deux aspects forme et contenu qui suscite des controverses, et propose donc de les dissocier. L'aspect formel du concept d'intérêt remonte à la racine latine *inter esse*, -être parmi/entre-, et recouvre la demande de participation à et de con-

18 Voir à ce sujet notamment M. TREMBLAY et R. PELLETIER, op. cit.; G. HEDLUND, *Women's interests in local politics*. In K. B. JONES et A. G. JONASDOTTIR, *The political interests of gender*. London, Sage, 1988, 79-106.

19 A. G. JONASDOTTIR, *On the concept of interest, women's interests and the limitation of interest theory*. In K. B. JONES et A. G. JONASDOTTIR, op. cit., p. 55.

20 Ibid.

trôle sur les affaires publiques. L'aspect contenu, quant à lui, concerne les valeurs, besoins, vœux relayés par le système politique. Jonasdottir propose de mettre l'accent sur l'aspect formel du concept, ce qui permet de laisser ouverte la question du contenu. Autrement dit, l'avantage de cette conceptualisation est de se focaliser sur les conditions dans lesquelles se déroulent les choix politiques, et non sur le contenu de ces choix, qui sont et resteront l'objet de conflits, de discussions et de compromis. Les femmes forment dans cette perspective un groupe d'intérêt non pas sur base d'un critère biologique, ahistorique, mais sur base des réalités sociales contre lesquelles elles ont mené et mènent des luttes. Le genre reflète un clivage de base de la société, en termes socio-politiques, et c'est ce qui confère aux femmes le statut de groupe d'intérêt. Les intérêts politiques objectifs de leur groupe concernent donc premièrement leur présence reconnue dans les processus de décision qui donnent forme à la société, ce qui ne préjuge pas du contenu des intérêts spécifiques qui seront alors défendus. Cet intérêt formel de la participation est finalement le moins controversable, mais au prix de vider ce concept de tout contenu sémantique particulier.

C. L'utilisation des ressources

En des périodes de si grands bouleversements, aucun pays ne peut s'offrir le luxe de ne pas utiliser toutes ses ressources humaines²¹.

Les femmes représentent la moitié des talents et qualifications potentielles de l'humanité et leur sous-représentation aux postes de décision constitue une perte pour la société dans son ensemble²².

C'est l'argument utilitaire. Stricto sensu, cet argument n'assortit pas au fait d'appartenir à l'un ou l'autre sexe une particularité des talents et qualifications, au contraire de l'argument qui suit.

D. Des valeurs et comportements différents

A tous les niveaux, les choses ne peuvent changer que s'il y a une certaine proportion de femmes dans les fonctions de responsabilité et d'autorité. (...) Je pense à ceux des hommes politiques qui, conscients des valeurs différentes des leurs que les femmes incarnent, en comprennent l'intérêt pour la société ou pour leur propre image²³.

L'absence d'une expression nette de la culture des femmes n'est pas uniquement une perte pour elles-mêmes mais aussi l'absence d'un apport nouveau à la mise en place de structures démocratiques et de politiques publiques adéquates à la société d'aujourd'hui²⁴.

21 Extrait du discours de Brenda Mary Robertson, ex-Ministre des portefeuilles de la santé; de la réforme du programme social; du bien-être; des services sociaux du Canada, lors du *Symposium Interparlementaire*, op.cit., p. 24.

22 Extrait de la *Déclaration solennelle du Sommet Européen "Femmes au pouvoir"*, op. cit., p. 126.

23 Extrait du discours de Simone VEIL au *Sommet Européen "Femmes au pouvoir"*, op. cit., p. 187.

24 Extrait du discours de Maria de LOURDES PINTASILGO, ex-Premier Ministre du Portugal, au *Symposium Interparlementaire*, op. cit., p. 16.

*Une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est susceptible d'engendrer des idées, des valeurs et des comportements différents, allant dans le sens d'un monde plus juste et plus équilibré tant pour les femmes que pour les hommes*²⁵.

S'énonce ici timidement (est susceptible de, expression de la Déclaration d'Athènes) mais pourtant indubitablement, l'argument d'une l'influence distincte des femmes sur la culture politique. En filigrane de l'expression "monde plus juste" s'esquisse l'argument d'une influence bénéfique à attendre de la participation des femmes au pouvoir. Ici, le caractère représentatif de la personne tient non seulement à ce qu'elle est en tant que telle - femme, homme - mais aussi à ce qu'elle symbolise comme valeurs, en ce qu'elle cristallise comme revendications. Autrement dit, cet argument met ainsi l'accent sur la possibilité de différences culturelles au sens large entre l'être humain incarné en tant que femme et l'être humain incarné en tant qu'homme.

Certaines politologues comme Jones en appellent à une théorie de l'activité politique qui pourrait "inclure les vertus féminines sans avoir à adhérer à une lecture ahistorique ou essentialiste de la vie des femmes"²⁶. Challenge difficile! On ne peut certes que souscrire à la démarche qui reconnaît que le sexe est une variable sociale et politique, et qui tente de spécifier les modalités d'insertion des hommes et des femmes dans la société, produits d'une histoire des rapports sociaux de sexe. Mais tout autre est la démarche à l'oeuvre dans les discours de certaines femmes politiques, imprégnés parfois d'un mélange physiologico-psychologico-sociologique²⁷: certaines politiciennes évoquent la nature féminine, d'autres l'approche différente des femmes, la culture des femmes, en employant un singulier suspect, oblitérant la réalité des variations à l'oeuvre entre maints segments de la population féminine.

Dans ces conditions, le danger est grand d'un flirt avec l'essentialisme... Même si les différences sont souvent conçues en termes davantage psycho-sociaux que biologiques, les arguments posent que les hommes et les femmes sont ipso facto différents. Un exemple d'idée qui fait recette, non seulement sur le plan des représentations sociales, mais également dans des contributions théoriques: les femmes auraient une vision du pouvoir différente de celle des hommes, celles-ci pratiquant la coopération et ceux-là la domination. Dans leur généralité, dans leur normativité, dans leur fixité, ces idées sont profondément problématiques. Les travaux de psychologie sociale sont pourtant très nuancés, qui relèvent de nombreuses similitudes entre les comportements féminins et masculins à l'égard du pouvoir²⁸, et rendent compte des éventuelles différences en se référant à des facteurs tels que la position au sein de la structure sociale et l'accès aux ressources de pouvoir - ce qui nuance considérablement l'effet de la variable sexe per se.

De façon générale, les discours qui particularisent le sexe féminin peuvent tout autant faire le lit de la discrimination que celui de l'égalité. Lorsque des politiciennes actuelles insistent, dans leur volonté de prouver leur désirabilité, sur le

25 Extrait de la *Déclaration solennelle du Sommet Européen "Femmes au pouvoir"*, op.cit., p. 126.

26 K.B. JONES, Towards the revision of politics. In K.B. JONES et A. G. JONASDOTTIR, op.cit., p.25.

27 Expression reprise à N.-C. MATHIEU, *L'Anatomie politique*. Paris, 1991, p. 36.

28 Voir en particulier la méta-analyse suivante, portant sur 162 études: A. EAGLY et B. HANSON, Gender and Leadership style. *Psychological Bulletin*, 1990, 108 (2), 233-256.

fait qu'elles sont, par exemple, plus concrètes, plus proches des préoccupations de la vie quotidienne, elles escomptent que cela constitue un atout; mais elles s'exposent tout autant à un péril. On se souviendra que durant deux siècles après la Révolution française, on a justifié l'exclusion des femmes au droit de cité et de certains droits civils par une différence de qualité ou de compétence... Par bonheur, si l'on pose maintenant à nouveau la question de la différence entre les sexes, c'est cette fois généralement sans volonté de ségrégation ou de hiérarchisation, et dans le but avoué de contrecarrer les discriminations encore à l'oeuvre. Aussi, à condition de garder à l'esprit les quelques mises en garde qui précèdent, le temps est peut-être venu de distinguer avec une relative sérénité théorique les registres où se joue la ressemblance entre hommes et femmes et ceux où se joue la différence²⁹, et de voir en quoi les pratiques des leaders politiques des deux sexes se rapprochent et se différencient. Il ne s'agit donc nullement de nier la possibilité de changements des contenus et pratiques politiques à attendre d'une participation accrue des femmes, mais de considérer la question des alternatives dont les femmes seraient porteuses en la dégageant des stéréotypes et des représentations a priori.

III. Conclusion

Les arguments passés en revue, à tout le moins, conceptualisent la pratique et les sciences politiques en terme de genre, domaine parfois accusé d'être "gender-myopic"³⁰. Cet arrêt sur images et paroles des femmes en politique montre qu'en fin de compte, les quatre arguments discutés mettent en correspondance les élues et la population des femmes. Bien que les modes de conceptualisation en soient différents, le lien est établi, soit par référence à la caractéristique sexuelle biologique proprement dite (argument de la proportionnalité et de la parité), soit par référence au partage de valeurs, d'intérêts, d'orientations comportementales des femmes, vus à la faveur des rapports sociaux entre les sexes. Outre ce point commun, on a vu que les argumentations participent de logiques différentes.

Pour poursuivre la démarcation entre les divers arguments envisagés dans ces prises de position officielles et personnelles des élites politiques féminines, on peut brièvement examiner comment ils ont jalonné l'histoire de la lutte des femmes pour la participation politique³¹. L'argument de justice fondamentale a pour sa part d'abord été invoqué durant les premières phases des mouvements en faveur de l'obtention du droit de vote. Par la suite, un courant de militantes a alors graduellement mis l'accent sur l'argument de la "nature féminine": les femmes apporteraient à la politique d'autres qualités, connaissances et compétences. Parallèlement, le raisonnement en termes de groupe d'intérêt s'est fait jour. Ces différents positionnements argumentatifs engendrèrent une dissension au sein des mouvements suffragistes des pays occidentaux: au cours de débats véhéments, se posait comme irréductible l'opposition entre celles pour qui le droit de vote était juste une question d'équité envers les femmes, et celles qui con-

29 G. FRAISSE, *Muse de la Raison*. Paris, 1989, p. 200.

30 Expression empruntée à K.B. JONES, op. cit., p. 11.

31 D. DAHLERUP, From a small to a large minority: women in Scandinavian politics, *Scandinavian political studies*, 1988, 11 (4), 275-298; A. KRADITOR, *The ideas of the woman suffrage movement 1890-1920*. New York, Anchor Books, 1965.

sidéraient qu'il s'agissait d'un moyen pour introduire de nouvelles valeurs et influencer sur la culture politique.

Eu égard à ceci, un des faits intéressants qui ressortent de la lecture de la Déclaration du Sommet européen "Femmes au pouvoir" est la juxtaposition textuelle des divers arguments. L'option de cette déclaration solennelle est ainsi d'allier les diverses perspectives, stratégie qui vise à étayer le plus largement possible la demande de participation des femmes à la démocratie. À l'évidence, chez les actrices politiques, la controverse sur les arguments a cédé la place au consensus.

Summary: Look back upon the basic arguments for a higher representation of women in politics.

Given the under-representation of women in the elected assemblies, women politicians argue in favor of a higher representation of their gender in the political realm. Their claim is based on different kinds of arguments. We present and discuss the four following arguments: proportional representation and parity, interest representation, resource utilisation and the argument of a different women's voice.